

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Cible ONU 13.1 – Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

Indicateur 13.i5 : Indemnisations versées au titre des catastrophes naturelles

Concepts et définitions

Définition

L'indicateur « **Indemnisations versées au titre des catastrophes naturelles** » évalue le montant des indemnisations versées par les assureurs au titre du régime français d'indemnisation des catastrophes naturelles par exercice de survenance.

Concepts

Le **régime d'indemnisation des catastrophes naturelles**, créé par la loi du 13 juillet 1982, a permis de pallier une carence de couverture des risques naturels qui n'étaient que très peu assurés jusqu'alors. Il est fondé sur l'alinéa 12 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui dispose : « La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales ». Le régime offre une couverture généralisée, efficace, à un prix abordable, pour tous les biens et pour tous les périls naturels qui ne sont pas couverts par des garanties assurantielles classiques. L'unicité des taux de prime additionnelle de cette couverture légale (fixés par l'État) est le reflet du principe de solidarité qui fonde le régime. Pour enclencher le mécanisme d'indemnisation, un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doit être publié au Journal Officiel et le bien endommagé doit être couvert par un contrat d'assurance dommages (incendie, vol, dégâts des eaux, etc.).

Les **montants des indemnisations versées au titre des catastrophes naturelles** sont relatifs aux sinistres survenus en métropole et outre-mer : inondations, sécheresse et tous les autres périls confondus (mouvements de terrain, séismes, avalanches, vents cycloniques, etc.). Ils concernent l'ensemble des biens assurés hors véhicules terrestres à moteur et ils sont nets de toute franchise.

Champ

Les territoires couverts par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles sont la France métropolitaine depuis 1982, la Martinique, la Guadeloupe, La Réunion, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, depuis 1990, ainsi que Wallis-et-Futuna depuis 2000. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française restent hors périmètre.

Commentaires

L'indicateur « **Indemnisations versées au titre des catastrophes naturelles** » permet de connaître les impacts socio-économiques de chaque catastrophe naturelle survenue sur le territoire français.

Le changement climatique peut influencer sur la fréquence et l'intensité des phénomènes et dès lors sur le montant des indemnisations. Les mesures d'adaptation aux risques, de prévention, de sauvegarde ou de réduction de la vulnérabilité, peuvent influencer à la baisse ces indemnisations.

Cet indicateur est proche de l'indicateur onusien 13.1 « Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat ». Cet indicateur présente des recoupements avec les indicateurs Sendai C – pertes économiques.

Méthodologie

Méthode de calcul

Les montants versés sont présentés par année de survenance des sinistres.

La sinistralité des exercices récents (depuis 2015) est non consolidée. Dans l'attente des consolidations, les montants sont provisoires.

Désagréations retenues

Aucune.

Désagréations territoriales

Aucune.

Source des données

Description

Cet indicateur est calculé à partir de données de la Caisse centrale de réassurance (CCR).

Périodicité

Annuelle.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Cet indicateur est comparable dans le temps.

Chaque année, l'ensemble des données de la série peut être révisée en lien avec le changement de base des euros.

Références / Publications

- « [Indicateurs de la stratégie du développement durable](#) », SDES, mars 2018.
- « [Les catastrophes naturelles en France | Bilan 1982-2023](#) », CCR, juin 2024.
- « [Chiffres clés des risques naturels – Édition 2023](#) », SDES, janvier 2024.